

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

GD/CJ n° 2016/ 01

Objet de la délibération :

Elaboration du Plan local
d'Urbanisme
Intercommunal –
Débat sur les orientations
générales du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables
(PADD)

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 03

Votants : 28

Date de la convocation :
8/11/2016

L'an deux mille seize, le 14 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Etaient présents :**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Arnaud BEAUFORT, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.

Excusés :

Lydie QUAGLIARELLA, pouvoir R. RAMOND
Didier PHILIPPE, pouvoir B. BONVIN
Sébastien RITTNER
Roland HAMARD, Pouvoir B. ESTAMPE

Secrétaire de séance : B. BONVIN**Le Conseil municipal,**

- Sur le rapport de Monsieur DAVID, Adjoint à l'Urbanisme,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151.5 et L153.12,
- **VU** la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010,
- **VU** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,
- **VU** la délibération du conseil municipal décidant le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Val Drouette,
- **VU** la délibération du conseil communautaire du 15 Février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- **CONSIDERANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L.153.12 du code de l'urbanisme,

- **CONSIDERANT** que le PADD mis en débat formule les orientations générales suivantes :

Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire

- Valoriser les paysages diversifiés du Val Drouette
- Conforter l'organisation urbaine du territoire
- Valoriser et faire connaître les patrimoines valdorasiens

Axe 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité du territoire

- Assurer un développement résidentiel diversifié
- Poursuivre le développement économique d'une pôle eurélien majeur
- Conforter les équipements et services à la population

Axe 3 : Favoriser la gestion environnementale du territoire

- Maintenir et développer la biodiversité
 - Agir face aux changements climatiques
 - Limiter les rejets et pollutions urbaines ou anthropiques
 - Informer et réduire la portée des risques et nuisances
- **CONSIDERANT** que chaque conseiller municipal a été destinataire du projet complet

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE, conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

FAIT ET DELIBERE A Epernon, 14 novembre 2016

Le Maire,
F. RAMOND



TRaues

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date du 23/11/2016 et publié le 28/11/2016

